

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
Mme Lydie CHAMPION	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Subvention 2017 à la Ligue de l'Enseignement au titre de l'Ecole de la 2ème Chance**

La Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'AFPA, porte depuis 2011 le projet d'Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire du Département de la Côte d'Or qui a obtenu en 2013 et pour 4 ans le label des Ecoles de la Deuxième Chance.

Ce dispositif, en direction des publics âgés de 18 à 30 ans, propose :

- l'alternance avec un double objectif : privilégier les savoirs de base et permettre la découverte du monde de l'entreprise ;
- une méthode qui favorise l'accompagnement individualisé ;
- une rémunération pour les jeunes, lors de leur scolarité, au titre de la formation professionnelle.

D'autre part, ce dispositif se positionne de manière complémentaire à l'offre de service en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le territoire de la Métropole, dans la mesure où il s'agit d'accompagner des jeunes de 18-30 ans sortis du système scolaire et non touchés par les dispositifs de droit commun. En ce sens, l'Ecole de la Deuxième Chance s'inscrit bien en amont de structures et opérateurs comme la Mission Locale, Créativ' (au titre du Plie) ou Pôle Emploi.

Pour rappel, en 2016, les résultats atteints par le dispositif ont permis :

- l'accompagnement de 133 jeunes (97 nouvelles entrées au cours de l'année), dont 85 % sont issus de la métropole ;
- 55 % de sorties positives en comptant les CDI, les CDD de courte durée, les missions intérim, les entrées en formation et les reprises d'études ;

Dans ce cadre, le projet 2017 de l'Ecole de la Deuxième Chance vise :

- un accompagnement de 140 jeunes dont 30 % seront issus des 5 quartiers Politique de la Ville et les territoires dits de veille active de la métropole ;
- un travail en trois temps avec une première phase d'intégration de sept semaines, puis une phase professionnelle (émergence du parcours individuel et du projet professionnel) et une phase insertion (alternance entre des périodes en entreprise et des périodes de cours) ;
- un parcours maximal de 1 212 heures, dont la moitié en entreprise sur le principe d'alternance ;
- un accompagnement individuel via un référent par stagiaire ;
- un travail partenarial via la mobilisation des acteurs ressources du territoire en charge de l'emploi et de l'insertion comme Pôle Emploi et la Mission Locale, mais aussi ceux œuvrant auprès des entreprises.

Dans ce cadre, pour 2017, l'Ecole de la Deuxième Chance portée par la Ligue de l'Enseignement bénéficiera d'un budget de 541 500 € (hors frais de rémunération des publics) via les concours :

- du Conseil Régional (hors frais de rémunération des stagiaires) : 110 000 € ;
- du FSE : 198 500 € ;
- du CGET : 20 000 € ;
- de la DIRECCTE : 145 000 € ;
- du Conseil Départemental..... 10 000 € ;
- de Dijon Métropole : 15 000 € ;
- des communes (Chenôve, Chevigny Saint Sauveur, Dijon, Longvic et Quetigny) : 13 000 € ;

Dans le cadre de cette démarche, l'objectif sera, sur la base du travail engagé depuis 2011 de :

- renforcer le pourcentage de jeunes pris en charge par le dispositif et qui sont issus des quartiers Politique de la Ville, en veillant à ce que tous les quartiers bénéficient du dispositif ;
- bien veiller à recruter en priorité des jeunes éloignés de l'emploi avec un niveau V, Vbis et VI ;
- encourager la mixité ;
- renforcer le travail en direction des entreprises, et ce, en prenant appui auprès des dispositifs existants ;

- renforcer l'élargissement de la liste des prescripteurs du projet ;
- consolider l'accès à l'emploi ;
- préciser le cadre de suivi et d'évaluation du dispositif.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2017 de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2017.

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0